

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2021 à 18h00

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Ambrozio DOLFI, élu secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents Mmes et MM tous les membres à l'exception de M. Guy BENARROCHE, Mme Aurélie FANTINO, MM Joseph FUMO, François PERRIER, Mmes Anne RAIMOND, Caroline REBUFFAT qui ont respectivement donné pouvoir à Mmes Muriel RICARD, Emilie VERNIS, M. Claude NEGRO, Mmes Catherine BOURDON, Virginie BOURGUE et Carole WORMS.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire : « Il y a juste une semaine, les pompiers nous prévenaient que le feu à Pinchinier était cerné. Je voulais ce soir remercier les sapeurs-pompiers que l'on a vus à l'œuvre et qui ont, en peu de temps, réussi à maîtriser l'incendie qui avait commencé sur le territoire d'Auriol, qui n'a pas dépassé le périmètre de la commune, mais qui était en limite de notre commune et c'est presque 90 hectares, qui ont brûlé, de nos collines.

Beaucoup de professionnalisme de la part des agents du SDISS, une grande mobilisation. Je tenais à les remercier ainsi que les marins pompiers de la ville de Marseille qui ont été mobilisés sur ce feu mais aussi les forces de la gendarmerie nationale et notre Réserve ainsi que le Comité Communal.

Je tiens à remercier aussi l'ensemble des maires du secteur qui ont témoigné aussi de leur solidarité, bien sûr de Véronique MIQUELLY, Maire d'Auriol qui était touchée au 1^{er} lieu par cet incendie fort heureusement vite maîtrisé grâce, notamment, à l'intervention des canadiens, notre Réserve de Sécurité Civile aussi qui était sur le terrain pour guider les populations. Très peu de foyers ont été évacués à La Bouilladisse. Beaucoup plus sur Auriol. La solidarité a été à l'œuvre puisque la plupart des gens ont été hébergés chez de la famille, chez des voisins, et une partie accueillie au gymnase d'Auriol.

La forêt est très sèche malgré les quelques gouttes qui sont tombées ce week-end. Il faudra que l'on reste vigilants et on va travailler notamment avec les maires de notre secteur pour savoir comment on peut améliorer encore plus notre système de prévention.

Je tiens à signaler aussi que l'on a eu un peu de chance malgré les conditions météorologiques, entre autres parce que depuis quelques jours seulement l'adduction d'eau au quartier de Pinchinier par le Canal de Provence était effective et ça a été d'une grande utilité puisque la commune a fait installer deux poteaux d'incendie sur le tracé de cette canalisation et qui a été d'une grande utilité pour nos pompiers.

Je tenais ce soir, au nom de vous tous à remercier tous les acteurs qui ont combattu ce feu et qui ont réussi à le maîtriser assez rapidement. »

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 26 janvier 2021 qui n'était pas parvenu à temps avec les convocations.

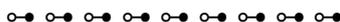
Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 13 mars 2021

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumets au vote. »

UNANIMITE



RAPPORT N° 1 – Vote du Compte de Gestion 2020

Monsieur Claude NEGRO présente le rapport et l'explicite.

Le Budget Primitif est un état de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du Compte Administratif, qui est le relevé exhaustif des opérations financières des recettes et des dépenses qui ont été réalisées lors de l'exercice comptable qui se termine. La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances, le Maire et le Trésorier, Comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part le Compte Administratif (qui retrace la comptabilité du Maire) et, d'autre part le Compte de Gestion (qui retrace celle du Comptable). Le Compte de Gestion est confectionné par le Comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

A la même séance du Conseil Municipal où est examiné le Compte Administratif, le Compte de Gestion du Comptable de la commune est également soumis aux élus selon l'article L2121-31 du CGCT.

Le Compte Administratif doit être adopté avant le 30 juin.

L'adoption du Compte Administratif est un vote sur la gestion du Maire, celui-ci doit donc se retirer au moment du vote et ne pas y prendre part. Le Conseil Municipal doit au préalable élire un Président pour la circonstance.

Les écritures du Compte de Gestion du budget de la commune de La Bouilladisse peuvent être récapitulées comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes Titres émis	968.552,33	5.874.958,05	6.843.510,38
Dépenses Mandats émis	1.039.170,77	6.333.033,20	7.372.203,97
Excédent / Déficit de l'exercice	- 70.618,44	- 458.075,15	- 528.693,59
Résultat 2019	+ 334.383,34	+ 983.857,10	
Part affectée à l'investissement	0	0	+ 1.318.240,44
Résultat de clôture 2020 (hors RAR)	+ 263.764,90	+ 525.781,95	+ 789.546,85

Monsieur NEGRO : « Ces opérations donnent ainsi un résultat rigoureusement identique à l'excédent global du Compte Administratif, ce qui corrobore le point évoqué en introduction de la nécessaire identité entre Compte Administratif et Compte de Gestion. Il vous est proposé, dans le cadre de la présentation de ces éléments du Compte de Gestion, d'en approuver le contenu conforme aux écritures du Compte Administratif. »

Monsieur NEGRO : « Est-ce qu'il y a des observations ? »

Madame BOURDON : « Est-ce que dans le solde du résultat de clôture hors RAR, les 789.000,00 € cela comprend la subvention de Madame VASSAL de 650.000,00 € ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas la subvention de Madame VASSAL, il y a les subventions du Département. Sur ces subventions-là, une partie reste à réaliser. Globalement les 620.000,00 € sont les subventions que l'on a demandées en 2020, obtenues en décembre 2020 et évidemment n'ont pas été consommées. Cela fait partie du report que l'on va mettre au budget.

Par contre le report est bien plus important que ces sommes là de subventions, puisqu'une partie des subventions attribuées auparavant par le Département n'a pas également été soit consommée soit demandée. Le reste à réaliser en section d'investissement correspond aux subventions auxquelles nous avons droit sur les travaux que nous avons faits.

Ce sont les titres émis que l'on a donnés et qui n'ont pas été payés au 31 décembre par le Département. Une grande partie a été payée depuis sur le budget 2021.

J'ai répondu à votre question ? »

Madame BOURDON : « Oui. Merci. »

Madame FERRIE : « Les résultats de clôture 2020, hors RAR, c'est-à-dire reste à réaliser, vous entendez quoi par reste à réaliser ? Ce qui est déjà budgété ou pas ? »

Monsieur le Maire : « Un reste à réaliser, dans la comptabilité publique, c'est une somme qui a été engagée mais non payée. Donc elle est obligée d'être rattachée au budget de l'année qui a été faite, donc c'est la somme qui n'a pas été dépensée et dont le titre a été émis. C'est clair ? »

Monsieur BOUTBOUL : « On va essayer d'être moins technique, c'est plus simple. Donc, on a la subvention de Martine VASSAL qui nous est arrivée en fin d'année, donc qui a été reportée sur le budget 2021, c'est les 650.000,00 €. Et le montant qui n'a pas été encore réalisé, hors RAR, c'est un montant de combien exactement ? »

Monsieur le Maire : « Que les choses soient claires. Forcément elles sont un peu techniques. »

Monsieur BOUTBOUL : « C'est ce que j'ai vu, c'est 311.676,00 € c'est ça ? »

Monsieur le Maire : « Alors que ce soit clair. Les 650.000,00 € que l'on a évoqués de subventions accordées par le Conseil Général. La commune dépose les dossiers de subventions. Elles sont accordées. Il n'y a pas de virement de la subvention sur le compte de la commune. Cet argent ne rentrera dans la caisse de la commune que lorsque les travaux seront réalisés par la commune et payés par la commune. C'est-à-dire que la commune est obligée de faire de l'avance, entre guillemets, de trésorerie pour rémunérer ses travaux avant d'avoir un remboursement qui peut être espacé dans le temps de la part du département.

Les RAR dans les recettes de subvention, ce sont les subventions qui ont été accordées. On fait les travaux, on les paye et on demande au Département de nous donner la partie de subvention correspondante.

Quand elles sont dans RAR ça veut dire qu'elles ne sont pas encore encaissées. »

Monsieur BOUTBOUL : « Elles n'ont pas encore été faites et elles sont déjà dépensées. »

Monsieur le Maire : « Non le processus, c'est on a fait les travaux. Un exemple : vous êtes dans la salle des fêtes qui a été rénovée, la lumière a été changée, nouveaux rideaux, nouvelle acoustique. On a eu un accord pour bénéficier d'une subvention pour ces travaux-là. Nous, on a payé ces travaux, le département ne nous a pas encore versé la subvention qu'il doit nous attribuer pour ces travaux. »

Monsieur BOUTBOUL : « Et le montant de ce reste à réaliser, c'était combien ? »

Monsieur le Maire : « Mais c'est le résultat de clôture que vous avez à l'investissement 263.764,90 €. »

Monsieur BOUTBOUL : « 263.000,00 € ? D'accord. »

Monsieur le Maire : « Ça, c'est des titres émis. »

Monsieur BOUTBOUL : « Déjà émis. Donc il faudrait les déduire de ce qu'on a des 789.546,85 € logiquement puisque déjà fait. C'est pas de l'argent que l'on a pour les travaux, ils sont déjà engagés. »

Monsieur le Maire : « Ils sont déjà engagés, ils font partie de la totalité. Ils n'ont pas été intégrés dans le futur budget. »

Monsieur BOUTBOUL : « On ne va pas faire un débat pendant des heures. Il y a eu un rapport de la Cours de Comptes qui a été assez clair pour tout le monde. C'est assez important de savoir que les subventions on ne les reporte pas d'une année sur l'autre à chaque fois. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas ce que je viens de vous dire. Une subvention qui a été accordée ouvre droit à une réelle subvention lorsque les travaux auront été effectués.

Une fois qu'on a effectué ces travaux, on peut les mettre en RAR lorsqu'on a demandé la subvention. Si cette subvention n'est pas demandée, effectivement elle n'est pas en RAR, elle est reportée sur le budget suivant. »

Monsieur BOUTBOUL : « On a eu l'habitude des autres exercices à avoir des travaux qui n'ont pas été réalisés, des subventions qui avaient été comptées et qui ont été reportées d'un exercice sur l'autre. »

Monsieur le Maire : « *Oui, c'est un problème d'écriture.* »

Monsieur BOUTBOUL : « *Oui, c'est important.* »

Monsieur le Maire : « *On passe au vote.* »

POUR :
CONTRE :

24
05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,
Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE,
p/p M. PERRIER)

RAPPORT N° 2 – Vote du Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le Compte Administratif de l'exercice 2020 et passe la présidence de la séance à Madame Muriel RICARD, Adjointe au Maire avant de se retirer.

Monsieur Claude NEGRO présente le rapport et l'explique.

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		983.857,10		334.383,34		1.318.240,44
Opérations de l'exercice	6.333.033,20	5.874.958,05	1.039.170,77	968.552,33	7.372.203,97	6.843.510,38
TOTAUX	6.333.033,20	6.858.815,15	1.039.170,77	1.302.935,67	7.372.203,97	8.161.750,82
Restes à réaliser			13.819,00	231.938,26	13.819,00	231.938,26
TOTAUX CUMULES	6.333.033,20	6.858.815,15	1.052.989,77	1.534.873,93	7.386.022,97	8.393.689,08
RESULTATS DEFINITIFS		525.781,95		481.884,16		1.007.666,11

Madame RICARD constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame RICARD : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation. Nous allons procéder au vote.* »

POUR :
CONTRE :

24
05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,
Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE,
p/p M. PERRIER)

Monsieur le Maire réintègre la séance

RAPPORT N° 3 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Monsieur Claude NEGRO présente le rapport et l'explique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2020 et conformément à la norme comptable M14, doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de cet exercice.

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

+ 983.857,10 € au titre des exercices antérieurs,
- 458.075,15 € au titre de l'exercice arrêté

Soit un résultat à affecter de + 525.781,95 €

Je vous propose, si vous en êtes d'accord de procéder à l'affectation du résultat 2020 de la manière suivante :

- Résultat de clôture investissement R001 (n+ (n-1)) (hors restes à réaliser) + 263.764,90 €
- Solde des restes à réaliser : + 218.119,26 €
- Affectation obligatoire (R 1068) : NEANT
- Affectation complémentaire : + 525.781,95 €
 - Au R 002 : 525.781,95 €
 - Au R 1068 : 0 €

Monsieur NEGRO : « Y a-t-il des questions ? Je vous propose de soumettre au vote cette délibération. »

POUR :	24
CONTRE :	05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE, p/p M. PERRIER)

RAPPORT N° 4 – Dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires – Intégration du résultat dans l'exercice 2021

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

La dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires a été constatée par arrêté du 2 juillet 2007, concernant notre commune, conformément au tableau de transfert individuel ci-joint.

Ce tableau de transfert fait apparaître :

- Un résultat d'investissement (R 001) de 47.911,80 €,
- Un résultat de fonctionnement (R002) de 11.440,32 €.

Ces résultats sont à intégrer au BP 2021, qui sera corrigé comme suit :

- Résultat d'investissement R 001
 - Résultat CA 2020 : 263.764,90 €,
 - Résultat porté au tableau de transfert du SITS : 47.911,80 €,
 - Total à porter au R001 du BP 2021 : 311.676,70 €.
- Résultat de fonctionnement R 002
 - Résultat CA 2020 : 525.781,95 €,
 - Résultat porté au tableau de transfert du SITS : 11.440,32 €,
 - Total à porter au R002 du BP 2021 : 537.222,27 €.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de constater les résultats issus de la dissolution du SITS, portés au tableau de transfert ci joint et d'intégrer ces résultats au BP 2021 conformément au détail ci-dessus.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur BOUTBOUL : « Il y a une question qui m'a été rapportée, c'est : la dissolution de ce syndicat date du 2 juillet 2007. Pourquoi maintenant ? »

Monsieur le Maire : « Il faut demander au Trésor Public. C'est une écriture qui nous est demandée par le Trésor Public. Nous n'y sommes pour rien. Ça s'impose à toutes les communes. Ces écritures sont restées en l'air pendant des années. Le Trésor Public ne les a jamais reportées. Il demande aujourd'hui à toutes les communes de les reporter. »

Monsieur le Maire : « Il y a d'autres questions ?? Pas d'autres questions, je le soumetts au vote. »

POUR :	24
ABSTENTION :	05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE, p/p M. PERRIER)

RAPPORT N° 5 – Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire : « Avant de passer la parole à Monsieur NEGRO, je voulais remercier l'ensemble des services pour le travail effectué pour préparer ce nouveau budget, bien sûr Madame la DGS, le service financier de la commune ainsi que tous les chefs de services à qui on a demandé de travailler précisément sur l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires pour faire fonctionner ce budget. »

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.

La répartition des pouvoirs financiers au niveau communal est le fruit d'une longue évolution historique, guidée par trois principes :

- La préparation matérielle du budget est un travail réalisé sous l'autorité du Maire,
- Le vote du budget incombe au Conseil Municipal,
- L'exécution du budget s'effectue selon le principe de la séparation de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable (le Trésorier Municipal).

A l'intérieur de ce cadre, le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. C'est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

- De prévision : Car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année,
- D'autorisation : Car c'est l'acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Le Budget Primitif répercute donc les prévisions de recettes et de dépenses votées par les Conseillers Municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement. Une fois voté, il permet aussi au Maire d'engager les dépenses, dans la limite des sommes prévues, ainsi qu'à poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Le Budget Primitif est le seul budget qui lève l'impôt.

L'article 37 de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012, prévoit que la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril, et au 30 avril, lors de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Monsieur NEGRO propose de voter le budget par chapitre.

Monsieur NEGRO propose de voter les dépenses de la section de fonctionnement pour un montant de 6.429.276,27 €

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 1.887.143,27 €

POUR :	24
CONTRE :	05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE, p/p M. PERRIER)
- Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés : 3.656.910,45 €

POUR :	24
CONTRE :	05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE, p/p M. PERRIER)
- Chapitre 014 : Atténuation de produits : 147.813,00 €

POUR :	24
CONTRE :	05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE, p/p M. PERRIER)
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 271.800,00 €

POUR :	24
CONTRE :	05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE, p/p M. PERRIER)
- Chapitre 66 - Charges financières : 65.009,55 €

POUR :	24
CONTRE :	05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE, p/p M. PERRIER)
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 95.900,00 €

POUR :	24
CONTRE :	05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE, p/p M. PERRIER)
- Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires : 14.700,00 €

POUR :	24
CONTRE :	05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE, p/p M. PERRIER)

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections : 290.000,00 €
 - POUR :** 24
 - CONTRE :** 05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,
Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE,
p/p M. PERRIER)

Monsieur NEGRO propose de voter les dépenses de la section investissement pour un montant de 2.795.368,96 €.

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204) 36.600,00 €
 - POUR :** 24
 - CONTRE :** 05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,
Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE,
p/p M. PERRIER)
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations) 529.813,00 €
 - POUR :** 24
 - CONTRE :** 05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,
Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE,
p/p M. PERRIER)
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours (hors opérations) 1.803.486,96 €
 - POUR :** 24
 - CONTRE :** 05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,
Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE,
p/p M. PERRIER)
- Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves 21.600,00 €
 - POUR :** 24
 - CONTRE :** 05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,
Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE,
p/p M. PERRIER)
- Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées 320.050,00 €
 - POUR :** 24
 - CONTRE :** 05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,
Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE,
p/p M. PERRIER)
- Chapitre 040 – opérations ordre transfert entre sections 70.000,00 €
 - POUR :** 24
 - CONTRE :** 05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,
Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE,
p/p M. PERRIER)

Monsieur NEGRO propose de voter les recettes de la section investissement pour un montant de 2.795.368,96 €.

- Chapitre 13 – subventions d'investissement (hors 138) 900.454,00 €
 - POUR :** 24
 - CONTRE :** 05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,
Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE,
p/p M. PERRIER)
- Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées (hors 165) 700.000,00 €
 - POUR :** 24
 - CONTRE :** 05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,
Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE,
p/p M. PERRIER)
- Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves 361.300,00 €
 - POUR :** 24
 - CONTRE :** 05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,
Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE,
p/p M. PERRIER)
- Chapitre 040 – opérations ordre transfert entre sections 290.000,00 €
 - POUR :** 24
 - CONTRE :** 05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,
Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE,
p/p M. PERRIER)

Monsieur NEGRO propose de voter les recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 6.429.276,27 €.

- Chapitre 013 – atténuation de charges 100.000,00 €
 - POUR :** 24
 - CONTRE :** 05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE, p/p M. PERRIER)

- Chapitre 70 – produits services, domaine et ventes diverses 443.480,00 €
 - POUR :** 24
 - CONTRE :** 05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE, p/p M. PERRIER)

- Chapitre 73 – impôts et taxes 4.118.830,00 €
 - POUR :** 24
 - CONTRE :** 05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE, p/p M. PERRIER)

- Chapitre 74 – dotations et participations 1.124.744,00 €
 - POUR :** 24
 - CONTRE :** 05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE, p/p M. PERRIER)

- Chapitre 75 – autres produits de gestion courante 11.000,00 €
 - POUR :** 24
 - CONTRE :** 05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE, p/p M. PERRIER)

- Chapitre 77 – produits exceptionnels 24.000,00 €
 - POUR :** 24
 - CONTRE :** 05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE, p/p M. PERRIER)

- Chapitre 042 – opération ordre transfert entre sections 70.000,00 €
 - POUR :** 24
 - CONTRE :** 05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE, p/p M. PERRIER)

Monsieur le Maire dit que le vote de ce budget s'accompagne du vote du taux d'imposition.

RAPPORT N° 6 – Vote du taux d'imposition

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Chaque année, il convient de voter les taux de la fiscalité locale relevant de la compétence de la commune.

Cette année, poursuite de la réforme de la fiscalité directe locale et en vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales pour les collectivités.

Cette suppression est assortie d'une garantie d'équilibre des ressources pour les communes, assurée par :

- Le transfert de la part départementale de la TFPB. Ainsi le taux départemental 2020 fixé à 15,05 % vient s'ajouter au taux communal,
- La mise en œuvre d'un coefficient correcteur.

La commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages, et en conséquence de ne pas augmenter ses taux.

Monsieur le Maire propose de fixer le produit de la fiscalité directe locale à la somme de 2.159.171 €, et les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2021 :

- **Foncier bâti** : Le taux de foncier de référence est égal au taux de foncier bâti communal 2020 soit 25,17 % + le taux départemental transféré de 15,05 %, **soit pour la commune un taux 2021 de 40,22 %**
- **Foncier non bâti** 90.67 %

Monsieur BOUTBOUL : « C'est pas une question à proprement parlé puisque la TH maintenant plus personne va la payer c'est une bonne chose, ce que je voulais faire remarquer c'est que nous l'avons payé jusqu'à présent et nous sommes dans une strate par rapport aux autres communes qui est autrement plus importante que ce que vous dites. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai rien dit. »

Monsieur BOUTBOUL : « Ça a été remarqué dans le rapport de la CRC et nous sommes sur un taux d'imposition au niveau de la Taxe d'Habitation qui a été autrement plus important que sur les autres communes. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas ce que dit la CRC, mais ce n'est pas grave. Elle ne parle pas de la Taxe d'Habitation.

Elle dit bien que la commune n'a pas de marge de manœuvre sur la fiscalité parce que ses taux sont importants, mais la question ne se pose plus puisque vous allez bien le remarquer, nous n'allons pas voter pour les taux de la Taxe d'Habitation puisqu'elle n'existe plus. »

Monsieur BOUTBOUL : « La commune de La Bouilladisse a des marges de manœuvre limitées. Je suis d'accord avec vous, le taux d'imposition 23,36 la taxe d'habitation est de 15 est largement plus évoluée, c'est-à-dire je vais reprendre... contre 20,85 pour les communes de la même strate. Donc nous sommes bien largement au-dessus des autres communes. »

Monsieur le Maire : « La question ne se pose plus. »

Monsieur BOUTBOUL : « Oui mais on l'a payée pendant des années en faisant montre de modération alors qu'en fait nous étions déjà largement au-dessus des autres communes. Heureusement ça n'a jamais été augmenté, j'avais fait remarquer à chaque Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire : « Depuis 14 ans. »

Monsieur BOUTBOUL : « Mais on était déjà dans une strate au-dessus. Maintenant heureusement, ça ne se renouvelle plus mais il faudrait quand même noter qu'on a payé durant très longtemps cette Taxe d'Habitation largement au-dessus de ce qui aurait dû être payé. »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je sou mets au vote. »

POUR :
ABSTENTION :

24
05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON,
Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE,
p/p M. PERRIER)

RAPPORT N° 7 – Constitution d'une provision pour risques

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.

Monsieur le rapporteur expose au Conseil Municipal le risque encouru par la commune pour les dossiers contentieux en cours et le principe de prudence, qui oblige la commune à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

La constitution de cette provision permettra de financer une éventuelle charge induite par les recours, au moyen d'une reprise. A contrario la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître.

En ce qui nous concerne, compte tenu des contentieux existants, je vous propose, si vous en êtes d'accord de prévoir une provision budgétaire à hauteur de 20.000,00 € (vingt mille euros).

Monsieur NEGRO : « Y a-t-il des questions ? Je vous propose de soumettre au vote cette délibération. »

POUR :	24
ABSTENTION :	05 (M. BOUTBOUL, Mme BOURDON, Mme BRU-REBUFFAT, Mme FERRIE, p/p M. PERRIER)

Monsieur BOUTBOUL : « C'est pas grand-chose, mais en relisant les comptes je ne me rappelais plus qu'il y avait cette réserve que nous prenons chaque année. Est-ce qu'elle a été utilisée les autres années ? »

Monsieur NEGRO : « Elle est l'objet d'une fluctuation chaque année. C'est-à-dire qu'il y a... »

Monsieur BOUTBOUL : « Non, non, le montant fait l'objet d'une fluctuation, je suis d'accord avec vous, c'était 22 000,00 €. »

Monsieur NEGRO : « Oui en fait, ce montant là il se compose, la provision que constitue la municipalité, elle se compose de deux éléments. Celui que vous ouvrez aujourd'hui pour être le complément constitutif de la provision et celui qui fait l'objet des dotations au titre des exercices antérieurs, qui est imputé de chacun des contentieux qui vont se dérouler au cours de l'exercice. Donc vous avez cette dotation de matelas, qu'on va appeler comme ça, qui va permettre d'imputer l'ensemble des contentieux qui se déroulent dans l'exercice et au regard justement de ce solde restant il est estimé le complément qui vous est proposé cette année pour constituer l'ensemble qui va permettre, on l'espère bien entendu que non, d'être utilisé au cours de l'exercice, si les contentieux aboutissaient de manière défavorable. »

Monsieur BOUTBOUL : « Il y a beaucoup de contentieux en cours ? Pour quels montants ? »

Monsieur NEGRO : « Beaucoup, c'est une bonne question. La difficulté d'évaluer l'ensemble des contentieux, c'est que si on se réfère uniquement aux montants des appels, c'est-à-dire de la mise en responsabilité de la commune, ces montants-là ne sont pas importants dans le sens où la majorité des contentieux qui sont fait sont des contentieux de procédure.

C'est-à-dire pour des sujets de permis, pour des sujets de droits octroyés ou pas octroyés qui ne sont pas tant des éléments de dédommagement que des éléments constitutifs d'acquisition de droit, c'est-à-dire pour une action engagée contre la mairie pour, soit contester la mesure administrative individuelle qui lui a été opposée, soit pour obtenir une décision favorable par rapport à la décision initiale de défaveur. »

Monsieur BOUTBOUL : « Ça peut porter après un contentieux financier important. »

Monsieur NEGRO : « Alors financier important, encore faudrait-il pour chacun, notamment pour la partie urbanisme, de démontrer un préjudice. C'est-à-dire, un préjudice pour un particulier, constituer un contentieux avec un préjudice parce que le permis aurait été repoussé de six mois ou d'un an permet rarement de constater un préjudice réel au bénéfice du contribuable. Donc l'ensemble des contentieux sont dans la normalité d'une commune, c'est-à-dire qu'à un moment donné, selon la pression foncière qui s'exerce sur une commune, et la nôtre fait partie des communes qui ont une pression foncière, bien forcément les intérêts et les enjeux font que l'appétence des contribuables à engager une action, s'ils n'ont pas la décision en leur faveur, est forcément plus forte. »

RAPPORT N° 8 – Autorisations d'absences pour garde d'enfants

Madame RICARD présente le rapport et l'explicite.

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels. Parmi elles se trouvent les jours pour la garde d'enfants malades.

Dans la commune, depuis le 19 mars 1995 il est accordé au personnel municipal, stagiaire, titulaire et contractuel 8 jours « enfant malade » annuels pour les enfants jusqu'à 16 ans maximum, sur justificatif médical.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mars 2021, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire une MAJ des règles encadrant la délivrance de ces autorisations.

1 - Règles communes

- Le nombre de jours est accordé par famille quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service
- L'enfant doit avoir 16 ans au maximum (l'autorisation est accordée jusqu'au jour du 16^{ème} anniversaire). Pas de limite pour les enfants handicapés.
- Le décompte se fait par année civile. Aucun report n'est possible. Les autorisations peuvent être prises par ½ journées.
- Les agents doivent fournir un certificat médical justifiant de la nécessité de leur présence auprès de l'enfant.

2 – Durée de droit commun

- Agents à temps complet : $1 \times \text{le nombre de jours travaillés} + 1 = 6 \text{ jours}$,
- Agents à temps partiel : $(1 \times \text{le nombre de jours travaillés à TC} + 1) \times (\text{quotité de temps de travail de l'agent}) = 6 \times 50 \% = 3 \text{ jours pour un agent à } 50 \%$.

Lorsque les autorisations d'absence ne sont pas fractionnées leur nombre peut être porté à 8 jours (proratisés en cas de TP).

3 – Cas particuliers

Couple d'agents publics

Les deux parents peuvent se répartir les autorisations d'absence entre eux à leur convenance selon la quotité de temps de travail de chacun. Si un parent dépasse la durée maxi individuelle (6 jours / an) il doit fournir en fin d'année une attestation de l'administration de son conjoint indiquant :

- Le nombre de jours d'autorisation d'absence dont ce dernier a bénéficié,
- La quotité de temps de travail qu'il effectue.

Si les autorisations susceptibles d'être accordées à la famille ont été dépassées, les jours en trop sont déduits des CA.

Conjoint bénéficiant de moins d'autorisation d'absence que l'agent

L'agent peut demander à bénéficier des autorisations d'absence égales à la différence entre $(2 \times \text{les obligations hebdomadaires} + 2 \text{ j}) - (\text{les autorisations d'absence du conjoint})$

Exemple d'un conjoint n'ayant que 3 jours = $(2 \times 5 + 2) - 3 \text{ jours} = 9 \text{ jours}$.

Agent qui élève seul son enfant

Le nombre de jours d'autorisation pouvant être accordé par an est égal :

- Agents à temps complet : $2 \times \text{le nombre de jours travaillés} + 2 = 12 \text{ jours}$
- Agents à temps partiel : $(2 \times \text{le nombre de jours travaillés à TC} + 2) \times (\text{quotité de temps de travail}) = 12 \text{ j} \times 50 \% = 6 \text{ jours}$

Lorsque les autorisations d'absence ne sont pas fractionnées leur nombre peut être porté à 15 jours (proratisé en cas de TP).

Conjoint ne bénéficiant d'aucune autorisation d'absence

- Agents à temps complet : $2 \times \text{le nombre de jours travaillés} + 2 = 12 \text{ jours}$,
- Agents à temps partiel : $(2 \times \text{le nombre de jours travaillés à TC} + 2) \times (\text{quotité de temps de travail}) = 12 \text{ j} \times 50 \% = 6 \text{ jours}$.

Lorsque les autorisations d'absence ne sont pas fractionnées leur nombre peut être porté à 15 jours (proratisé en cas de TP).

4 – Justificatifs

Les agents dont la situation personnelle relève des cas particuliers énoncés ci-dessus devront fournir les justificatifs. En l'absence de justificatifs probants, la règle de droit commun leur sera appliquée.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de mettre en place dans la commune un régime d'autorisation d'absence pour enfants malades tel que défini ci-dessus.

Madame RICARD : « Avez-vous des questions ? Nous pouvons procéder au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 9 – Création de postes

Madame RICARD présente le rapport et l'explicite.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois, et la réorganisation des services impulsée par la collectivité dans le but de mieux servir l'usager et de permettre à terme une meilleure coordination et plus d'efficacité dans nos actions, nous allons procéder à la création de deux postes à temps complet :

- Un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,
- Un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe.

Madame FERRIE : « Ce sont des personnes qui ont fait des formations sur ces poste-là ? »

Madame RICARD : « Des formations ou qui ont passé des concours professionnels, oui. »

Madame RICARD : « Avez-vous d'autres questions ? Nous pouvons procéder au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 10 – Mise en place du RIFSEEP dans la filière sociale et médico-sociale

Madame RICARD présente le rapport et l'explicite.

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la fonction publique d'Etat.

Le dispositif est ainsi fondé :

- Sur la nature des fonctions exercées par les agents et de leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- Sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA).

Compte tenu du principe de parité en matière indemnitare, le décret 91-875 du 6 septembre 1991, relatif au régime indemnitare dans la fonction publique territoriale, rend possible la transposition du RIFSEEP au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps d'Etat correspondants.

Actuellement la filière sociale et médico-sociale en étaient toujours exclues.

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitare des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret 91-875 et établit une équivalence avec les corps de l'état bénéficiant du RIFSEEP, afin que les cadres d'emplois de la FPT non encore éligibles puissent en bénéficier.

En ce qui nous concerne ces cadres d'emplois sont :

- Les éducateurs de jeunes enfants,
- Les puéricultrices,
- Les auxiliaires de puériculture.

La collectivité a obligation de substituer le RIFSEEP aux primes versées jusqu'alors aux agents de ces cadres d'emplois, bien que le texte ne prévoit pas de délais de mise en œuvre.

Le RIFSEEP conduit à créer un régime indemnitare commun à chaque cadre d'emplois et filière et répond à une volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitare en la rendant plus souple.

Également en plaçant les fonctions exercées par les agents au cœur de ce nouveau dispositif, le RIFSEEP tend à leur valorisation, ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- Une part fixe l'IFSE dont le montant sera déterminé compte tenu :
 - Des fonctions de l'agent,
 - De son expérience professionnelle.
- Une part variable le CIA, qui revêt un caractère facultatif dans l'attribution individuelle et qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les attributions individuelles seront prises par arrêté du Maire compte tenu des montants et des critères fixés par la présente délibération.

Je vous propose si vous en êtes d'accord d'adopter le RIFSEEP au 1^{er} mai 2021 pour la filière sociale et médico-sociale.

Madame RICARD : « Avez-vous des questions ? Nous pouvons procéder au vote. »

UNANIMITE

Monsieur BOUTBOUL : « Bien sûr que ce régime-là est intéressant. Est ce qu'il y aura bien un rattrapage au niveau des salaires par rapport à la date de ce régime ? »

Madame RICARD : « Il s'applique à partir du 1^{er} mai, donc à partir du 1^{er} mai on passe sur le RIFSEEP. »

Monsieur BOUTBOUL : « C'est bien le 1^{er} mai, parce que normalement ce régime-là aurait dû être appliqué plus tôt. »

Madame RICARD : « Non, il a été effectivement obligatoire, mais là, il a été mis en place. Il fallait faire une délibération par notre Assemblée, c'est-ce que nous venons de faire aujourd'hui et donc à partir du moment où nous venons de délibérer il va s'appliquer de fait au personnel concerné. »

Monsieur BOUTBOUL : « Donc à partir du 1^{er} mai. »

Monsieur le Maire : « C'était le dernier point à l'ordre du jour.

Je voulais remercier le CCAS et notre adjointe aux services sociaux pour l'abnégation qu'ils mettent à essayer de trouver des solutions pour vacciner le maximum de personnes, notamment nos personnes âgées.

Merci Michelle, merci au CCAS pour votre action. On est presque à deux cents personnes de plus de 70 ans à être vaccinées sur la commune via le dispositif mis en place avec le CCAS. Merci à vous.

Je relaie aussi le besoin qu'on a en personnel notamment sur Aubagne, au centre de vaccination de bénévoles. Mireille je pense que tu acquiesces là-dessus, sur cette question-là ! »

Madame FERRIE : « Là, je parle au nom de la CPTS du Pays de l'Etoile et d'Aubagne où nous avons besoin de bénévoles pour assurer le centre de vaccination.

C'est-à-dire pour l'accueil, pour la mise en place, pour l'accueil des personnes surtout car c'est très compliqué. Il nous manque beaucoup de monde. Surtout il y a un planning. Il y a un lien sur internet, même les personnes qui ne sont pas des personnels de santé peuvent venir, ils sont même invités à venir parce que l'on a beaucoup, beaucoup de difficultés pour assurer l'accueil et la maintenance. Ce n'est pas pour piquer. En fait, ça consiste à faire remplir les papiers aux personnes qui ne peuvent pas les remplir, soit ils sont malvoyants, soit ce sont des personnes âgées qui ne sont pas accompagnées et leur prendre la température et les amener aux différents points de vaccination. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour votre présence. Prenez soin de vous et de vos proches. A bientôt. »

La séance est levée à 19h00